AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM.
1er Août, 1848.

LE soussigné, Agent préposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Megantic et Sherbrooke donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens de s'y établir, que son Bureau est temporairement fixé en la demeure du Sieur Zéphirin Coulombes, au Lac Nicolet, dans le Township de Ham, sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre HUIT et ONZE heures de l'avant midi, à dater du PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, et de là jusqu'à ce qu'avis ultérieur ait été publié du changement de son Bureau.

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce Certificat dira à l'Agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel Township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années,—de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préféreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtisse et de résidence, pourvu que les défrichements voulus se fassent sur chaque lot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à Quatre Chelins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somerset, et celui du Port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'érable et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement.

L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'Ecole et d'entretenir leurs Missionnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont :

1o.—Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton entre les quatrième et cinquième rang de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce Township, et continuant entre ces rangs vers le nord-est jusqu'à la ligne sud-ouest de l'Augmentation du Townships de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite Augmentation jusqu'au lot numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'à Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu-près de dix-neuf milles.

2o.—Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3o.—La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Gould sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce jusqu'à la ligne du comté.

4o.—Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce nom et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au Village de Victoria. L'etendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différents chemin seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

Outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en aura deux autres (un de chaque côté du premier) de tracés sur toute l'etendue du territoire, et sur lesquels des octrois gratuits de 50 acres seront egalement faits. Mais comme sur ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devantures respectives.

J. OLIVIER ARCAND,
Agent pour l'Etablissement des Townships de l'Est.

Montréal, 1 août 1848.—a14 m

DISSOLUTION DE SOCIETE

LA SOCIETE qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.

ZEP. CHAPELEAU,
J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continue à recevoir le patronage public, vû qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'encourageront. Il apportera à ses relations la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature, de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles, et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs.

J. M. LAMOTHE.

Montréal, 21 novembre 1848.—3co

NOUVEL ETABLISSEMENT DE RELIURE.

LE sous-signé a l'honneur d'informer le public et particulièrement les Patrons de la ci-devant Société CHAPELEAU & LAMOTHE que sous peu de jours, il ouvrira un

ATELIER DE RELIURE,

dans une place centrale et qu'alors il sera prêt à recevoir les commandes dont on voudra bien l'honorer. Son exactitude à exécuter, comme par le passé, les ordres de ses Patrons, et la beauté de ses ouvrages, sont une garantie pour l'avenir qu'il satisfera les personnes qui lui accorderont leur patronage.

Le matériel de son atelier, bien fourni et bien varié, lui permettra de faire les plus solides comme les plus élégantes reliures qui puissent se faire en Canada. Le Soussigné espère donc que le public, trouvant sous tous les rapports son avantage chez lui, daignera reconnaître les efforts qu'il fera pour contenter et même surpasser l'attente de ceux qui l'encourageront.

Ses prix seront extrêmement réduits.

ZEP. CHAPELEAU.

Montréal, 24 nov. 1848.

A VENDRE

AUX BUREAUX DES MÉLANGES RELIGIEUX CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE, etc.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

POUR L'ANNEE 1849.

Ce Calendrier est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Ce Calendrier contient ce qui suit :

Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ;

Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capable d'intéresser les lecteurs canadiens ;

Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ;

La liste et les termes des cours de justice ;

Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule ;

Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ;

Le commencement des saisons ;

La date des quatre-temps

Le comput ecclésiastique ;

Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ;

La liste des principaux membres du Gouvernement ;

La liste des membres de la législature Provinciale ;

La liste des membres du Conseil Législatif ;

La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.

La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc.

Ce CALENDRIER se vend à TRES-BAS PRIX EN DETAIL ; on fait encore une DIMINUTION CONSIDERABLE à ceux qui achètent en GROS.

Montréal, 17 novembre 1848.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer Messieurs du Clergé qu'il vient de recevoir de PARIS un assortiment complet de riches soufflets pour ornements et tous les articles en bronze or et argent nécessaires au service du culte. Le choix est très varié et par suite d'arrangemens spéciaux avec les fabricants en trouvera les prix considérablement reduits.

JH. ROY.
70 Rue Notre-Dame St. Paul.

Montréal 17 novembre 1848.—3f.

LE DOCTEUR DAVIGNON

PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montreal, qu'il a fixé sa residence dans la maison, encoignure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Ouimet, écr., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant pratiqué depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public.

Montréal, 28 novembre 1848.

Gerin-Lajoie,

AVOCAT,

A établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, pour voisine de la *Minerve*.—22 septembr

BANQUE D'EPARGNES

DES

CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON :

Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs,

W. Workman, Président,
A. Larocque, V. Président,
Francis Hincks,
H. Holton,
Damase Masson,
Nelson Davis,
Henry Judah,
L. T. Drummond,
P. Beaubien,
Joseph Bourret,
H. Mulholland,
Edwin Atwater
Barthw. O'Brien,
Jacob DeWitt,
Joseph Grenier,

AVIS est donné par les présentes que cette Institution paiera QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain.—Les DEPOTS reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau, doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vû que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigeaient, *on pourrait s'occuper des demandes* ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le President et le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS,
Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la *prochaine session*, ou à la suivante si le cas le *requiert* pour en obtenir le privilège de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilege qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traverse à Marville.

Les péages qui seront demandés, sont :

1° Pour chaque carosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait : Six deniers courant

2° Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait : Quatre deniers.

3° Pour chaque cheval ou autre bête de trait, non-mentionnée aux voitures ci-dessus mentionnées : Deux deniers et

4° Pour chaque personne à cheval : Deux deniers et

5° Pour chaque personne à pied : Un denier.

6° Pour chaque bête de trait ou de somme, et bête à Un denier et demi.

7° Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, autre animal de même taille : Un demi denier courant.

J. F. LaRocque. — A. E. Archambault.
P. U. Archambault. — Amable Archambault.
Narcisse Galarneau. — Cyrile Chapet.
Joseph Pelletier, fils. — Camille Archambault.
Agapit Chapet.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE REGIOPOLIS,

KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARRELL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités le collége de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre ; tant par son site et son élégance que par les soins [ayant 3 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de ses terres.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataraqui et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scholaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scholaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumiere, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collége est de £2. 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collége, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'etablissement à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demie année. On ne permettra l'introduction dans le collége d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit etre payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progres des enfans.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison.

La discipline de collége est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collége de Kingston.

Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collége, avec un superbe terrain.

JOSEPH LAJEUNESSE.

Montréal 18 juillet 1848

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND,

24, RUE ST. VINCENT

MONTREAL.

ON trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prieres : le tout à des

PRIX TRES-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

LE Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller d'acheter ailleurs.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 5 novembre 1847.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est reuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St Paul vis-a-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages de RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc.

Montréal, 26 mai.

PIERRE GARNOT

PROFESSEUR DE FRANÇAIS, LATIN, RHÉTORIQUE, BELLES-LETTRES, &., &.

Rue St. Denis, No. 64, près l'Eveché,

Montréal, 9 novembre 1848.

AVIS.

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons que à compter du PREMIER de MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le *LUNDI, MERCREDI* et *VENDREDI* de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la *Religion*, la *Littérature*, les *Sciences*, les *Arts*, les *Nouvelles Politiques*, etc., à raison de DOUZE CHELINS et DEUX MIL par année, payables *tous les six mois et d'avance*. Pour ceux qui ne souscriront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer sera de droit recevoir notre journal pour rien.

Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent arrangement dans leurs localités respectives ; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront, en reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion.

On s'abonne chez MM. les Curés,
A Québec, au bureau du Journal,
No. 22, Rue Lamontagne,
et chez MM. J. & O. Crémazie, *Libraires*,
No. 12, Rue la Fabrique Haute-Ville.
A Montréal, chez C. R. Fabre, ecr.,
No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU,
PROPRIETAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR,

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remercîments à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que,

LIVRES,	PAMPHLETS,
CATALOGUES,	BILLETS D'ENTERREMENT,
CARTES D'ADRESSE,	CIRCULAIRES,
CHEQUES,	POLICES D'ASSURANCE,
TRAITES	CARTES DE VISITES,
CONNAISSEMENTS,	ANNONCES DE DILIGENCES,

PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité.

Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE', ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis HauteVille Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES *MELANGES RELIGIEUX* se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les *MELANGES* ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux *Mélanges* doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc., etc., doivent être adressées, francs de port, à l'Editeur des *Mélanges Religieux*, Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	£0	2	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	7
Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion,	0	3	6
Chaque insertion subséquente,	0	0	10
Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne,	0	0	4
Chaque insertion subséquente, par ligne.	0	0	1

☞ Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraitre LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES *MELANGES RELIGIEUX.*

Montréal,	MM. FABRE, & Cie., libraires
Trois-Rivières,	VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec,	M. D. MARTINEAU, Ptre. V
Ste. Anne,	M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des *Mélanges Religieux*, troisième étage de la Maison d'école près de l'Eveché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU
PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.